Le Relecq Kerhuon

ARRETE N°201/23

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
RUE DE LA CORNICHE

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de Brest métropole en date du 19 juin 2023,
Vu l'accord technique de Brest métropole en date du 28 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de construction de branchement électrique, par l'entreprise LAGADEC TP et pour le compte d'ENEDIS, rue de la Corniche à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1ER – CIRCULATION
A compter du lundi 3 juillet 2023 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée des travaux : **1 mois**), la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux **au droit du 39 rue de la Corniche**.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT
A compter du lundi 3 juillet 2023 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée des travaux : **1 mois**), le stationnement sera interdit sur deux places de parking **en face du 39 rue de la Corniche**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION
La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise LAGADEC TP.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE RELECQ-KERHUON et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 23 JUIN 2023

MAIRIE de RELECQ-KERHUON ★ Finistère ★

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 23 JUIN 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON